

LA LOI DU 1^{ER} AOUT 2003

La loi du 1^{er} août 2003, dite « **loi Aillagon** », relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet d'encourager par des **mesures fiscales avantageuses** les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles des citoyens. Cette loi s'applique à toutes les **causes d'intérêt général**, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et culturelles.

Les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une **réduction d'impôts égale à 60% de la somme versée** dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes.

L'entreprise peut bénéficier de contrepartie indirecte à condition qu'il y ait une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la « prestation », de manière à ne pas remettre en cause le caractère désintéressé du partenariat. Le montant des contreparties autorisées est limité à 25% du montant du don.

Une contrepartie d'image est autorisée. L'association du nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées par l'organisme relève du mécénat si elle se limite à la simple mention du nom du donateur, quels que soient le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire.

Par exemple, si vous versez à LA CLE la somme de :

- **1000€, cela vous coûte réellement 400€ ;**
- **3000€, cela vous coûte réellement 1200€ ;**
- **10000€, cela vous coûte réellement 4000€.**